

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01407

Numéro SIREN : 501 418 495

Nom ou dénomination : FINANCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt 92557

FINANCIERE PICHET
Société par Actions Simplifiée au capital de 504.204.931 euros
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS
501 418 495 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 Février,
A 8 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE PICHET se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire**, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé par voie électronique.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice PICHET**, en sa qualité de Président de la Société.

La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** représentée par Madame Quitterie LENOIR et la société **MAZARS** représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, par voie électronique, sont absents et excusés.

Les associés présents ou représentés représentent la totalité des actions de la société ayant le droit de vote

En conséquence, le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La copie du courrier électronique de convocations électronique adressé à chaque associé,
- ✓ La copie du courrier électronique de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- ✓ Proposition d'examen de la désignation de Monsieur Corentin PICHET en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration,
- ✓ Proposition d'examen de la désignation de Monsieur Aymeric PICHET en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration,
- ✓ Proposition d'examen de la désignation de Monsieur Gauthier PICHET en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration,
- ✓ Proposition d'examen de la désignation de Monsieur Thomas PICHET en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **nomme**, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de membre du conseil d'administration de la société de :

- ❖ **Monsieur Corentin PICHET**, né le 30 juin 1993 à Bordeaux (33), demeurant à Mérignac (33700), 13 rue du Peugeot ;

Monsieur Corentin PICHET, présent à l'Assemblée, déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **nomme**, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de membre du conseil d'administration de la société de :

- ❖ **Monsieur Aymeric PICHET**, né le 30 mars 1996 à Bordeaux (33), demeurant à Mérignac (33700), 10 rue Jean XXIII ;

Monsieur Aymeric PICHET, présent à l'Assemblée, déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **nomme**, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de membre du conseil d'administration de la société de :

- ❖ **Monsieur Gauthier PICHET**, né le 10 novembre 1997 à Bordeaux (33), demeurant à Mérignac (33700), 10 rue Jean XXIII ;

Monsieur Gauthier PICHET, présent à l'Assemblée, déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **nomme**, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de membre du conseil d'administration de la société de :

- ❖ **Monsieur Thomas PICHET**, né le 30 décembre 1998 à Bordeaux (33), demeurant à Mérignac (33700), 10 rue Jean XXIII ;

Monsieur Thomas PICHET, présent à l'Assemblée, déclare accepter ladite fonction et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président
Patrice PICHET

Un Associé
Benoit PICHET